



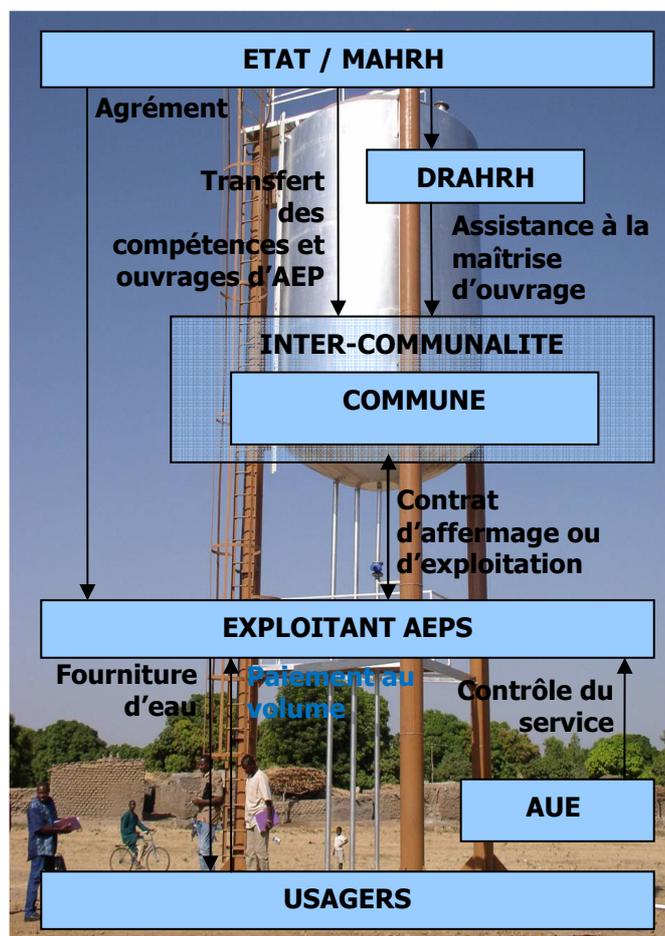
BURKINA FASO

CAHIER 3 : LA GESTION DES AEPS/PEA

Pour les AEPS/PEA, la Réforme exclut le principe de gestion communautaire, et préconise une délégation de gestion à un opérateur privé compétent. La Réforme prévoit :

1. L'Etat transfère les compétences et les ouvrages dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement aux communes. Celles-ci délèguent la gestion du service de l'eau au niveau des AEPS/PEA à un opérateur privé professionnel (exploitant ou fermier) recruté par la commune sur la base d'une offre de service, à travers un **contrat d'affermage** ou un **contrat d'exploitation**.
2. Les AUE n'ont pas la charge de la gestion des systèmes mais assurent le contrôle du service public de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité).
3. L'opérateur exploite l'ensemble des AEPS/PEA qui se situent sur le territoire des communes avec lesquelles il a signé un contrat. Il assure :
 - a. La production et la distribution de l'eau aux usagers ;
 - b. L'entretien, la maintenance suivant les clauses du contrat passé avec la commune ;
 - c. Le renouvellement d'une partie des équipements si c'est un contrat d'affermage ;
 - d. La gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion.

Schéma de gestion des AEPS/PEA



LES AEPS/PEA CONCERNEES PAR LA REFORME :

L'ensemble des AEPS/PEA à usage public, hors champ d'intervention de l'ONEA.

Tous les ouvrages et équipements à proximité des bornes fontaines (y compris Pompes à Motricité Humaine et puits à usage public) sont également délégués à l'exploitant.

LES LEVIERS DE RENTABILITE DES AEPS/PEA :

La Réforme encourage les actions sur les leviers de rentabilité :

- Favoriser le développement de la desserte privée,
- Favoriser la gestion de plusieurs systèmes par un même opérateur à travers une contractualisation inter ou pluri communale,
- Réduire la concurrence des points d'eau,
- Eviter le surdimensionnement générateur de charges mais pas forcément de produits,
- Mettre en place un environnement économique favorable (exonération de TVA, extension des conditions d'agrément au code des investissements aux pièces de rechange pendant toute la durée de l'exploitation),
- Eviter le prélèvement d'une taxe communale sur le prix de l'eau. L'application ou non d'une taxe communale est du ressort de la commune. Pour ne pas alourdir le prix de l'eau pour les usagers, la commune peut décider de ne pas prélever la taxe.
- Favoriser l'accompagnement de la desserte en eau par le système d'AEPS avec le développement de l'électrification rurale décentralisée.

LES DIFFERENCES ENTRE LE CONTRAT D’AFFERMAGE ET LE CONTRAT D’EXPLOITATION :

	Contrat d’affermage	Contrat d’exploitation
Qu’est-ce qui est délégué à l’Exploitant ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La production et la distribution de l’eau potable, ➤ L’entretien des équipements, ➤ La préservation du patrimoine, ➤ Le renouvellement d’une partie des équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La production et la distribution de l’eau potable, ➤ L’entretien des équipements, ➤ La préservation du patrimoine.
Durée du contrat	5 ans	2 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l’Etat	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de la Commune	Aucun	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l’Exploitant	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans	Aucun
Le prix de l’eau comprend	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les charges d’exploitation, ➤ Les frais d’entretien et de réparation des équipements, ➤ Les frais pour le renouvellement d’une partie des équipements à la charge de l’Exploitant. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les charges d’exploitation, ➤ Les frais d’entretien et de réparation des équipements, ➤ La redevance à la commune pour le renouvellement d’une partie des équipements à la charge de la Commune.

Equipements dont :

La durée de vie est inférieure à 15 ans <i>A la charge de l’Exploitant (contrat d’affermage) ou de la Commune (contrat d’exploitation)</i>	La durée de vie est supérieure à 15 ans <i>A la charge de l’Etat</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le groupe électrogène dans le cas des systèmes thermiques ; ➤ Le convertisseur dans le cas des systèmes photo voltaïques ; ➤ Le groupe de pompage immergé et sa colonne d’exhaure ; ➤ Les superstructures et les aménagements ; ➤ Les bornes fontaines ; ➤ Les accessoires (en fonction du système de pompage) : câblage (sécurité, puissance), matériels de raccordement et de fixation, tuyauterie, électrodes, armoire de commande et de régulation ; ➤ Le transformateur dans le cas d’un raccordement au réseau électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les forages ; ➤ Le château d’eau ; ➤ Le réseau primaire de distribution et de refoulement y compris les regards, vannes, ventouses et autres accessoires ; ➤ Les panneaux solaires y compris les supports des systèmes photovoltaïques.

LE COMPTE RENDU SEMESTRIEL DE L'EXPLOITANT :

PARTIE TECHNIQUE	PARTIE FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none">➤ Volumes mensuels, semestriels ou annuels (prélevés, produits par unité de production, distribués, vendus, achetés) ;➤ Nombre d'abonnés par catégories ;➤ Rendement du réseau, ratio de facturation ;➤ Evolution générale des ouvrages (difficultés rencontrées ou prévisibles) ;➤ Travaux de grosses réparations effectuées et à effectuer avec leur montant correspondant ;➤ Etat des compteurs renouvelés et caractéristiques du parc (diamètre, âges, type, copie des analyses physico chimiques et bactériologiques réalisées) ;➤ Plan du réseau et inventaire des installations (s'il y a eu modification) ;➤ Récapitulatif de la localisation, nature et cause des incidents (le journal des incidents correspondants est tenu à disposition de la Commune) ;➤ Suivi régulier de la piézométrie ;➤ Effectifs de l'Exploitant (noms, prénom, fonction).	<ul style="list-style-type: none">➤ Le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, sous forme analytique (personnel, matériel, matériaux, énergie, frais généraux, travaux d'entretien effectués, provision et frais financiers) ;➤ Le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits de vente de l'eau et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur ;➤ A chaque révision des tarifs de vente d'eau : les tarifs révisés avec le détail du calcul ;➤ Un état annexe détaillant avec indication de leur assiette : les recettes perçues pour le compte de la Commune et les recettes perçues pour le compte de tiers.

LE SUIVI TECHNIQUE ET FINANCIER DES AEPS/PEA :

Au Burkina Faso, la Réforme n'a pas pu mettre en place de système (manque de moyens techniques et financiers) de suivi technique et financier des AEPS. Très peu de communes ont les capacités d'analyser les rapports techniques et financiers des exploitants. Pour accompagner les communes dans leur rôle de contrôle et de suivi de la gestion des AEPS/PEA, la Réforme préconise que les communes sélectionnent, en intercommunalité, un opérateur de type privé ou associatif pour le suivi technique et financier de plusieurs AEPS/PEA (de 20 à 60 systèmes environ). Ce suivi a pour objectif de donner un avis sur l'état de fonctionnement des équipements et l'équilibre financier des exploitations, afin d'assurer la pérennité des systèmes.

Les fonctions à assurer par l'opérateur seraient les suivantes :

Tous les 6 mois et au frais des communes (ou éventuellement sur le prix de l'eau) :

- Suivi technique et financier des exploitants et restitution des résultats auprès de représentants de la Commune et des services déconcentrés de l'Etat (DRAHRH).

Sur demande et au frais du demandeur :

- Conseil auprès des exploitants.
- Organisation de formations initiales et de formations continues auprès des exploitants et responsables communaux.
- Prestations de service éventuelles (étude de faisabilité, mesures d'accompagnement, production d'outils de gestion, achat de pièces de rechanges...).

Les indicateurs de suivi peuvent être les suivants : production, population, coût du gasoil, coût de revient, trésorerie disponible, consommation spécifique, capacité d'autofinancement, résultats après amortissements, frais des réparations et entretien, prix de vente moyen du m³, rendement des réseaux.

LE ROLE DES ACTEURS DANS LA GESTION DES AEPS/PEA :

Acteurs	Responsabilités
<p>Etat</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Prépare et veille à l'application de la législation. ▫ Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation. ▫ Planifie des investissements dans le cadre du Programme National d'AEPA. ▫ Agrée (certifie les capacités professionnelles et techniques) les opérateurs privés capables d'assurer l'exploitation et la maintenance des AEPS/PEA. ▫ Suit et contrôle la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. <p>DRAHRH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Impulse et contrôle l'application de la Réforme. ▫ Apporte une assistance aux maitres d'ouvrage (communes).
<p>Commune</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Assure la maîtrise d'ouvrage. ▫ Est propriétaire de tous les ouvrages et équipements hydrauliques du domaine public. ▫ Etablit un plan de développement communal. ▫ Gère les AEPS/PEA de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur un opérateur privé avec lequel elle passera un contrat. ▫ Assure le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat ou de l'exploitant. ▫ Requiert l'accord de l'exploitant pour toutes modifications touchant les infrastructures hydrauliques dans le périmètre de délégation. ▫ Fixe le prix maximum de l'eau. ▫ Participe à l'intercommunalité pour la gestion des AEPS/PEA : favorise la contractualisation entre un opérateur privé et plusieurs communes. ▫ Veille au bon déroulement du service de l'eau (mobilisation de la redevance par l'exploitant, réalisation du contrat d'affermage ou d'exploitation).
<p>Exploitant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Exploite les ouvrages (vend l'eau, perçoit les recettes, assure à sa charge le fonctionnement et la maintenance des infrastructures) selon les termes d'un contrat qui précise la durée, les conditions d'exploitation et de maintenance, le prix de l'eau etc. ▫ Rend compte semestriellement de la gestion technique et financière à la commune. ▫ Verse mensuellement une redevance à la commune. ▫ Tient constamment à jour un plan du réseau de distribution d'eau et un inventaire des installations.
<p>AUE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Contrôle le service de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité) assuré par l'opérateur privé et en rend compte à la commune. ▫ Défend les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau. ▫ Participe à toutes les prises de décision concernant la modification du parc d'infrastructures hydrauliques d'AEP du village.
<p>Usagers</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Paient le service de l'eau. ▫ Assure un usage rationnel et hygiénique de l'eau.

LES OUTILS OPERATIONNELS :

Acteurs	Documents disponibles
Etat	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le projet de Décret portant transfert de compétences et des ressources aux communes urbaines et rurales, dans le domaine de l’approvisionnement en eau potable et de l’assainissement. <input checked="" type="checkbox"/> Le Décret n°2008-173/PRES/PM /MFB du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public. <input checked="" type="checkbox"/> Le dossier d’appel d’offres pour le recrutement d’un opérateur chargé (de la conception,) de la réalisation ou réhabilitation et de l’exploitation de plusieurs AEPS/PEA.
Commune	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d’affermage pour la gestion des AEPS/PEA entre la commune et un opérateur privé. <input checked="" type="checkbox"/> Le dossier de demande de propositions pour l’affermage d’AEPS/PEA. <input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d’exploitation pour la gestion des AEPS/PEA entre la commune et un opérateur privé. <input checked="" type="checkbox"/> Le dossier de demande de propositions pour l’exploitation d’AEPS/PEA existants.
Opérateur privé	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d’affermage pour la gestion des AEPS/PEA entre la commune et un opérateur privé. <input checked="" type="checkbox"/> Le contrat d’exploitation pour la gestion des AEPS/PEA entre la commune et un opérateur privé.
AUE	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Les Statuts des AUE*. <input checked="" type="checkbox"/> Le Règlement Intérieur des AUE*.

*Existe en français, mooré, fulsé (koromfé), fulfuldé, tamachek et gourmanchéma.